

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CHANTIER N°4

Chantier : Dérasement du seuil de Souglan et restauration morpho-écologique du lit du Gland à Saint-Michel

Date de réunion : 12 Oct. 2016

Heure : 14H00

Participants :

M.	José DUDIN	SIABOA
M.	Geoffrey PACAUD	Union des Syndicats
Mme.	Aude DOUGADOS	Communauté de Communes des 3 Rivières
M.	Jean-Marie RIVIERE	Mairie de Saint-Michel
M.	Jacques MEUNIER	Mairie de Saint-Michel
M.	Luc MICHEL	ONEMA
M.	Benoît CALMETTES	Entreprise VCT
M.	Julien PERRIN	Entreprise VCT
M.	Christian MARELLE	Entreprise MARELLE
M.	Jérôme LINDEKENS	VERDI Ingenierie Picardie
Mme.	Cécile DAURIAT	BIOTEC Biologie appliquée
M.	Nicolas DEBIAIS	BIOTEC Biologie appliquée

Excusés :

M.	Raymond PREDHOMME	SIABOA
M.	Erwan MENVIELLE	Agence de l'Eau Seine-Normandie
Mme.	Florence LANG	Fonderies de Souglan
M.	Yves NOIROT	Fonderies de Souglan
Mme.	Anne-France LELIEVRE	DDTM
M.	Cyrille CAFFIN	DREAL Picardie
M.	Martin DUNTZE	FDPPMA de l'Aisne
M.	Christophe LEBAS	Entreprise NET sarl

Diffusion : aux participants
+ excusés

Auteur : BIOTEC 15.097 / 20.10.16 / ND

Le présent marché de travaux a été notifié au groupement d'entreprises VINCI Construction Terrassement / N.E.T. par les représentants du Syndicat intercommunal pour la Gestion du Bassin Versant de l'Oise Amont (SIGBVOA), Maître d'ouvrage. Les travaux relatifs à la tranche ferme du « dérasement du seuil de Souglan et à la restauration morpho-écologique du lit du Gland à Saint-Michel » ont donc été officiellement engagés à compter du 19 septembre 2016 (semaine 38) et ce, pour une durée d'exécution de 16 semaines à maxima selon l'ordre de service n°1 délivré par le maître d'œuvre, à l'invitation du maître d'ouvrage et son assistant. Selon ces termes, et en dehors de toute intempérie, les travaux inhérents à cette tranche ferme devront être achevés au plus tard à la date du 10 janvier prochain (semaine 2).

1. COMPTE-RENDU DE CHANTIER N°3

- Non parvenu préalablement entre les mains des participants, le compte-rendu de chantier n°3 sera soumis à l'approbation de chacun lors de la prochaine séance de chantier.

Pour mémoire, chaque compte-rendu de chantier doit être considéré comme un document contractuel.

La non formulation d'observations auprès du Maître d'œuvre avant ou lors de chaque séance de chantier vaut acceptation pleine et entière du contenu du compte-rendu antérieur et ce, par l'ensemble des destinataires dudit document.

2. ETAT D'AVANCEMENT DES INTERVENTIONS

- Les entreprises mandataires ont procédé à la protection conforme du point d'accès qu'elles ont créé (rampe) à l'aval du barrage : un merlon de terre sur lequel une clôture a été établie limite désormais toute intrusion du public depuis la voirie limitrophe.
- Du fait du stockage des billes et billots appartenant aux Fonderies de Sougland sur l'aire de parking située en vis-à-vis de l'entrée des fonderies, les installations de l'entreprise VCT ont été déménagées au sein de la parcelle occupée déjà par la société NET. **Pour mémoire, le devenir (conditions de stockage compris) de ces bois est désormais du ressort des représentants des Fonderies.**
- Le « passage à gué » permettant le franchissement du lit du Gland dans l'emprise de l'ancienne retenue (précédemment constitué de manière « rustique ») a été détruit et reconstitué de bonne manière (buses semi-rigides surmontées d'une couche épaisse de concassés) par les entrepreneurs, et ce, en partie amont du chantier.
- Après prestations de sciage préalable, les entrepreneurs mandataires ont poursuivi le démontage de l'ancien barrage de Sougland. Une large brèche d'une dizaine de mètres a désormais été ouverte en son sein permettant maintenant de distinguer deux parties : rive gauche, les deux anciens pertuis ; rive droite, un mur droit auquel on a momentanément conservé une « butée de pied ». La fosse de dissipation d'énergie aval n'a été comblée qu'en sa partie droite et sur une largeur de 4 à 5 mètres. **Parce qu'il est impératif d'éviter tout « effet de compression » sur les écoulements en période de crue à l'endroit de l'implantation de l'ancien barrage (et donc de s'attacher à restaurer un gabarit minimal au lit du Gland), les entreprises mandataires se conformeront aux consignes délivrées sur place et rappelées au sein du chapitre « Aspects techniques » ci-après pour la poursuite des travaux de démontage.** D'ores et déjà, il est convenu que le maître d'ouvrage et son assistant solliciteront dans la foulée de la présente séance les représentants des Fonderies de Sougland en vue d'obtenir leur accord sur le démontage, au final, du pertuis n°1, contrairement aux prescriptions originelles du projet (**accord qui a été obtenu auprès de madame Lang depuis la réunion de chantier par les soins de Mr Pacaud**).
- Les travaux de terrassement par déblai ont été engagés par les entreprises mandataires et ce, en s'attachant à procéder de l'aval vers l'amont. Les premiers excédents de matériaux ont été mis en scène en remblai, rive gauche du futur lit du Gland et contre le pied du versant Sud récemment déboisé.

3. MODALITES D'ORGANISATION ET ASPECTS TECHNIQUES

Administration

- L'arrêté portant autorisation de travaux n'a malheureusement toujours pas été officiellement transmis au maître d'ouvrage, alors que les interventions de dérasement du seuil ont été engagées.
- **RAPPEL : Pour mémoire, il ne peut être accepté de sous-traitance sans mise au point et soumission au maître d'ouvrage de DC4 au préalable. Le groupement d'entreprises mandataire s'assurera donc qu'un tel document administratif a bel et bien été produit pour chacun de ses derniers sous-traitants (entreprises de sciage, et société de forestiers).**

Organisation/Installations générales de chantier

- Si les entrepreneurs, dans le cadre de leurs installations, ont fait le choix d'entreprendre dès à présent le démontage complet de l'ancien barrage filtrant auparavant implanté en aval du seuil et constitué de boîtes gabions, enrochement et pailles, ceux-ci demeureront responsables de toute problématique engendrée par le départ éventuel de fines vers l'aval.

Travaux forestiers

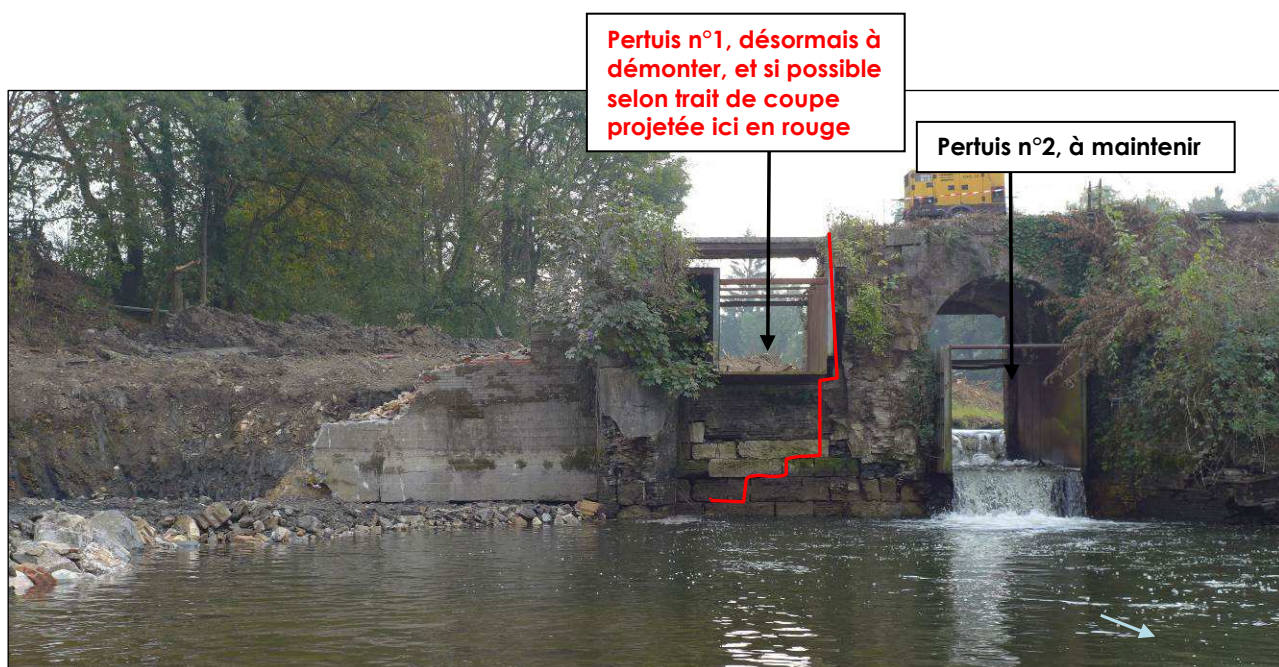
- Au regard des dernières données topographiques livrées (cf. paragraphe « travaux de terrassement »), il est entériné qu'aucun travaux forestiers ne seront encore menés au-delà de la limite du débouché de l'affluent principal, rive gauche (lui-même situé en amont immédiat du point d'implantation du profil type II, cf. doc. n°13.050-DCE-02). **Au delà de cette limite physique, l'entrepreneur s'attachera néanmoins à désormais broyer l'ensemble des produits de coupe et déchets végétaux jonchant les sols et résultant de son travail de défrichage préalable.**
- **Concernant la rive droite et au regard de l'état de certains sujets (morts ou dépérissant) puis de la nécessité de limiter le déplacement des excédents de terrassements d'une rive du Gland à l'autre, il est convenu sur site et avec chacun des participants à la séance qu'une « percée » sera créée au sein du boisement actuelle pour épauler le talus riverain d'un remblai modeste (cf. figure ci-dessous).** Ce travail complémentaire de débroussaillage et coupe forestière aura essentiellement lieu en un secteur où les saules et jeunes ligneux buissonnants dominant, permettant ainsi de maintenir les chênes en place et en bonne santé (mesure essentielle vis-à-vis du respect du caractère d'« espace boisé classé » selon POS de la commune de Saint-Michel). Bien entendu, et à la suite des travaux de terrassement, des actions de replantation seront conduites en cet endroit particulier.



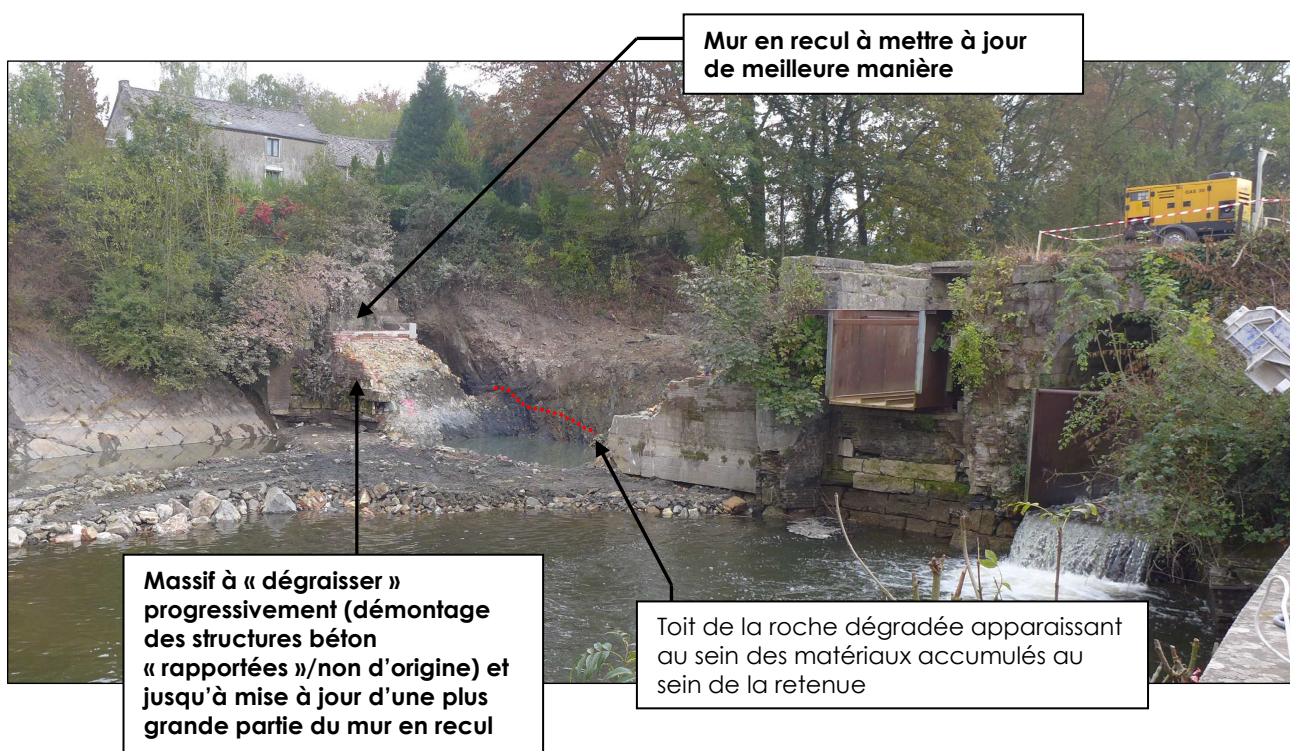
- **RAPPEL :** Concernant le devenir des foyers de Renouées asiatiques existants, les entrepreneurs s'attacheront à couper et brûler sur place les tiges externes des plantes (coupe, stockage et brûlage sur l'emprise de chaque foyer) puis assurer le décaissement des terres contaminées sur une profondeur supérieure à 150 cm (terres et rhizomes des plantes). En concertation avec le maître d'œuvre et afin d'éviter toute dissémination puis limiter les circulations, il est convenu que les produits décaissés et contaminés seront enfouis sur site, sous les remblais et après avoir préparé un trou à cet effet d'une profondeur permettant d'enterrer ces déchets végétaux/minéraux dans la zone d'influence de la nappe. En accord avec l'entrepreneur, les fosses d'enfouissement seront exécutées rive droite et à proximité des actuels foyers de Renouées asiatiques.

Dérasement du barrage

- Parce que le maintien des vestiges de l'ouvrage (parties droite et gauche) impose la préservation de structures de « butée de pied » plus importantes qu'il n'était prévu (au risque sinon de mettre en péril la stabilité mécanique des ouvrages à préserver), puis que de telles dispositions engendreraient de contraindre la rivière (à l'endroit de l'ouvrage transversal) à s'écouler sur une largeur seulement d'une douzaine de mètres au lieu de la vingtaine projetée initialement, **le maître d'œuvre enjoint les entrepreneurs a non seulement rechercher à remettre à jour le mur de pierres de taille semblant prendre lui-même appui contre la roche rive droite, mais aussi à démonter (sous réserve de l'accord des représentants des Fonderies) le pertuis n°1 rive gauche (selon le dessin schématique ci-dessous et en veillant donc, surtout, à ne pas conserver le radier plat existant dudit pertuis)**. La prestation requise rive gauche n'ayant pas été prévue au marché (pertuis n°1), l'entrepreneur concerné (société Marelle) en lien avec son mandataire fera parvenir un devis, pour avis et accord préalable, au maître d'œuvre avant de démarrer son action.



- Pour ce qui concerne la rive droite, une attention soutenue sera apportée aux matériaux de remblai actuellement en surplomb des actuels vestiges conservés. Les prestations de déconstruction s'effectueront donc petit à petit et s'arrêteront au moment où l'entrepreneur jugera, en lien avec le maître d'œuvre, qu'il serait risqué de diminuer plus encore la « butée de pied » de l'édifice (cf. figure ci-dessous). Lors du prochain « point d'arrêt » effectué sur site avec l'entrepreneur et en séance de chantier, le devenir de ces vestiges rive droite sera donc à nouveau abordé et défini : soit, il sera recherché à mettre à jour la roche, soit (si besoin) un dispositif technique de restauration/protection des dits vestiges sera arrêté.



- Parce qu'il est possible de distinguer en amont immédiat du seuil et au sein de l'emprise du futur lit du Gland, une couche plus ou moins épaisse de roche dégradée, le groupement d'entreprise mandataire est invitée à effectuer, d'ici la prochaine séance de chantier, un ou deux sondages à la pelle mécanique en vue de savoir si le toit de cette roche est toujours le même au sein des emprises du futur lit ou si celui s'abaisse foncièrement. Quoiqu'il advienne, une attention sera ensuite portée à dessiner le futur pied de berge au sein de ces matériaux rocheux altérés, et les produits issus des déblais au sein de cette couche seront ré-injectés au sein même du lit du Gland, sur site, dans le souci de produire des substrats biogènes et proches des modèles naturels sur ce bassin.
- Si les produits pierreux de la déconstruction du seuil sont appelés à être immédiatement réemployés à des fins de comblement de la fosse de dissipation aval, il est rappelé aux entreprises mandataires que ce travail s'effectuera en veillant à ne pas déposer/régaler de matériaux impropres (types ferrailles, etc). A ce titre, les deux ou trois fers à béton et morceaux d'acier distingués au sein des premiers mètres carrés « comblés » seront retirés et évacués en un lieu de décharge agréé.

Travaux de terrassement

- Tel qu'indiqué au CCTP, le mandataire du groupement d'entreprises (VCT) a fourni au maître d'œuvre un nouveau levé du profil en long de la rivière (état actualisé). **Parce que la mise à jour des données altimétriques démontre qu'une épaisseur significative de limons (de l'ordre de 100 à 120 cm à minima) a d'ores et déjà été remobilisée et entraînée vers l'aval par la rivière elle-même depuis la vidange de la retenue, il est décidé de surseoir aux travaux de terrassement inhérents à « l'étape 3 » de l'opération (cf. CCTP, page 15), c'est-à-dire aux travaux d'approfondissement du lit actuel sur une distance d'environ 200 mètres en l'extrémité amont du chantier, puis de laisser faire le travail de la rivière (capacité à adapter sa forme). Dans cette logique et à l'issue de la mise en forme du nouveau lit du Gland à « l'étape 2 », l'entrepreneur « raccordera » le tronçon de cours d'eau nouvellement creusé/mis en scène au sein de l'ancien et vaste ilot atterri au tronçon de rivière amont par le maintien d'une marche ou d'un radier de 90 cm de hauteur de chute sur une vingtaine de mètres de long environ (jusqu'au passage à gué constitué / différence de dénivelée actuelle). L'érosion régressive qui en découlera « naturellement » sera alors suivie durant la période du marché et, notamment, de garantie et de suivi incombant au groupement mandataire.**
- La présente séance a été l'occasion de prendre une nouvelle fois connaissance de l'état de la rivière en amont immédiat et en queue de l'ancienne retenue afin d'apprécier les dynamiques d'évolution physiques du lit à la suite de l'abaissement des niveaux d'eau. Au regard des constatations effectuées, des modèles naturels réapparaissant, puis dans le souci de maîtriser au mieux les volumes de déblai/remblai, **il est aussi convenu de modifier les conditions de terrassements rive droite et au droit du profil type III** et ce, de façon à maintenir une berge de hauteur proche de 120cm puis, ensuite, un toit de rive de faible dénivelée. L'équipe de Biotec se chargera de fournir le nouveau profil de terrassement à l'entreprise VCT dès la semaine 42.
- Concernant le lit « canyonisé » de l'affluent rive gauche, l'entreprise VCT assurera la reprise de son profil en long par réhaussement de ses fonds par remblai (pour partie), puis par extension de son linéaire (déplacement de sa confluence) selon les informations des plans masses et profil en long fournis au marché (docs. n°13.050-DCE-02 & 13.050-DCE-07). Si l'entrepreneur procédera à la réouverture de la propre rive gauche du ruisseau (terrassement en pente douce), le talus riverain droit sera lui, conservé en l'état.
- Au regard de la nature des remblais à effectuer, quitus est donné à l'entreprise VCT pour en fait remettre en état et poursuivre au sein des remblais l'actuelle canalisation circulaire débouchant en front du versant Sud. Le règlement de ces prestations (fourniture et pose de conduite circulaire) s'effectuera dans le cadre des heures en régie prévues au marché. Au nouveau débouché de ces buses, le lit du ru sera matérialisé par un terrassement adapté, ainsi que la reconstitution de substrats graveleux (à définir et valider lors d'une prochaine séance de chantier).

Fermeture des anciennes prises d'eau

- A l'initiative du groupement d'entreprises mandataires, il est accepté qu'en lieu et place de voiles béton coulés en place, la fermeture des deux anciennes prises d'eau de la fonderie soit réalisée par la fourniture et mise en œuvre de deux murs en L de dimensions adaptées. Cette modification méthodologique des travaux d'obturation ne dégagera pas l'entreprise de ses garanties et tout particulièrement en termes de :
 - parfaite étanchéité entre les murs et les galeries,
 - reprise des charges appliquées par les remblais à une charge de 2t/m² minimale,
 - d'ancrage des murs dans les maçonneries existantes.
 A priori (à confirmer par l'entrepreneur), le modèle employé devrait avoir les dimensions suivantes : 2,5m de large et 2,5m de hauteur.

Evacuation en un lieu de décharge approprié d'une part des matériaux issus des déblais

- Le mandataire du groupement d'entreprises (VCT) ne manquera pas de fournir aux maître d'ouvrage, assistant au maître d'ouvrage et maître d'œuvre, les informations concernant la ou les parcelles agricoles appelées à recevoir des matériaux terreux issus du site. A cet égard, ses représentants livreront une copie de la convention passée avec le propriétaire de ou des parcelles concernées ainsi que le récépissé de la déclaration nécessairement faite au préalable en mairie de la municipalité aussi concernée.

Fournitures de matériaux inertes et végétaux

- **RAPPEL** : le groupement d'entreprises mandataire ne manquera pas de confirmer au plus tôt les provenances et disponibilités de ses fournitures. Surtout, son responsable n'oubliera pas d'interroger le maître d'œuvre sur la bonne adéquation au CCTP de ses matériaux inertes (matériaux pierreux) et vivants (végétaux ligneux), ainsi que sur la composition du mélange de graines qui lui sera proposé par ses fournisseurs et ce, bien avant de confirmer ses commandes.

4. PROGRAMME DES TRAVAUX

- Poursuite du montage des remblais en partie Sud du site, y compris gestion des eaux du ru « busé » et obturation des anciennes prises d'eau (semaines 41-42) ;
- Poursuite des travaux de démontage des vestiges du barrage, y compris comblement de la fosse aval (semaines 41-42) ;
- Poursuite des travaux de terrassement par déblai inhérents à la création du nouveau lit du Gland (semaines 41-42).

Bien entendu, durant ces semaines, les représentants du groupement mandataire tiendront impérativement et régulièrement informés le maître d'œuvre de l'avancement des interventions. En dehors même des séances de chantier fixées par chaque compte-rendu, ils effectueront un point téléphonique avec le maître d'œuvre en fin de chaque semaine avant de quitter le site du chantier pour le week-end.

5. DATE DE LA PROCHAINE REUNION

La prochaine réunion de chantier (n°5) aura lieu sur site **le Mercredi 19 octobre, à 14H00** (rendez-vous fixé sur le site même des travaux). Le maître d'œuvre y sera représenté par les soins de Mr Jérôme Lindekens (Verdi).

P/O LE MAITRE D'ŒUVRE
BIOTEC Biologie appliquée/VERDI Ingénierie Picardie
 Nicolas DEBIAIS